



CHARTE D'USAGE RESPONSABLE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE POUR LES ÉTUDIANT·ES ET MEMBRES DU PERSONNEL DU CPFB

**Comprendre, utiliser et déclarer l'IA dans
les travaux et évaluations**

L'intelligence artificielle transforme profondément les pratiques éducatives. Elle offre de nouvelles opportunités pour enrichir les apprentissages, personnaliser les parcours et faciliter certaines tâches. Toutefois, son usage soulève aussi des enjeux éthiques, juridiques et pédagogiques qu'il convient d'encadrer.

La présente charte vise à :

- **Encadrer l'usage des systèmes d'IA** dans le cadre des études au CPFB, en cohérence avec les valeurs de l'enseignement libre catholique.
- **Promouvoir une utilisation responsable, éthique et transparente** de l'IA par les étudiant.es et membres du personnel.
- **Préserver l'autonomie intellectuelle et le développement des compétences** des personnes apprenantes et membres du personnel, en évitant les usages de substitution ou les dérives liées à une dépendance excessive.
- **Respecter les obligations légales**, notamment le Règlement européen sur l'intelligence artificielle (RIA – UE 2024/1689) et le Règlement général sur la protection des données (RGPD).
- **Favoriser l'esprit critique**, la capacité d'analyse et la réflexivité dans l'usage des outils numériques.
- **Garantir l'équité d'accès** aux outils d'IA et prévenir les risques de fracture numérique.

Au vu de l'évolution constante des outils d'IA, ce document est susceptible d'être adapté et enrichi.

Enfin, cette charte s'inscrit dans une démarche collective de sensibilisation, de formation et d'accompagnement des étudiant.es et des membres du personnel pour une intégration éclairée de l'IA dans le parcours de formation ou le développement professionnel.

Version du 14/10/2025¹

¹ Ce document a été adapté et enrichi à partir d'une information générée par Copilot, le 14/10/25. Type d'utilisation : génération d'idées et aide à la structuration d'idées.

Définition de l'intelligence artificielle (IA)

L'intelligence artificielle (IA) désigne la capacité d'un système informatique à simuler des fonctions humaines telles que le raisonnement, la planification, la créativité ou l'apprentissage. Ces systèmes peuvent percevoir leur environnement, traiter des données, résoudre des problèmes et prendre des décisions pour atteindre un objectif.

Les IA les plus souvent utilisées dans le cadre éducatif, actuellement, sont les **IA génératives (IAG)**. Même si nous assimilons l'utilisation du terme d'IA aux IAG dans ce document, d'autres types d'IA peuvent également être concernées par ces dispositions.

Les IAG produisent du **contenu original** (texte, image, son, vidéo) à partir de données exploitées dans un contexte d'apprentissage. Exemple : un assistant qui rédige un résumé ou génère une image pédagogique.

Les systèmes d'IA utilisés dans l'éducation sont entraînés sur de vastes ensembles de données et peuvent réutiliser, transformer ou recomposer des contenus existants.

Il est important de noter que **l'IA ne comprend pas ce qu'elle génère**. Elle ne possède ni conscience, ni sens critique, ni émotion. Elle peut produire des **erreurs**, qu'elle ne reconnaît pas forcément facilement, des **biais** ou des **contenus inappropriés** si elle est mal utilisée ou mal interprétée. Les bases de données sur lesquelles elle fonde ses recherches sont parfois anciennes et relaient des avis ou données dominantes sur internet. Les résultats fournis par l'IA sont donc à considérer avec nuance et prudence. De même, l'IA peut « inventer » des données (ce qu'on appelle des **hallucinations**). La vigilance est particulièrement recommandée dans les références de sources ou dans les citations.

L'usage de l'IA doit donc rester **encadré, réfléchi et additionnel** à l'intelligence humaine, en particulier dans un contexte de formation où l'autonomie, la réflexion et la compréhension sont des compétences essentielles.

Le CPFB **encourage** l'usage de l'IA parmi ses étudiant.es et membres du personnel, pour autant que soient respectées les règles d'usage reprises dans ce document, comme dans le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI). L'usage de ces technologies contribue au développement de compétences citoyennes essentielles pour les étudiant.es et membres du personnel de notre établissement.

Outil de référence

- L'outil institutionnel de référence au CPFB est **Copilot** (Microsoft). Il s'agit de l'outil institutionnel d'intelligence artificielle générative proposé à chaque étudiant.e et membre du personnel dans le cadre d'une licence institutionnelle. L'utiliser **en s'y étant connecté via le compte Microsoft du CPFB** garantit que les **données** qui y sont entrées sont **protégées**. Il est donc vivement recommandé d'utiliser l'outil via une connexion CPFB.
- L'utilisation d'autres **outils IA avec un compte personnel** est à envisager avec discernement. Ces outils offrent souvent de moins bonnes garanties de respect de protection des données. Si vous utilisez certains de ces outils, le **CPFB ne peut assurer la protection de vos données**.

Principes fondamentaux

L'usage de l'intelligence artificielle dans le cadre des études au CPFB repose sur cinq principes essentiels. Ces principes visent à garantir une utilisation responsable, éthique et conforme aux valeurs de l'établissement.

Responsabilité individuelle et contrôle humain

- Chaque étudiant.e ou membre du personnel est **responsable de l'usage** qu'il ou elle fait des systèmes d'IA.
- L'IA peut **assister**, mais ne doit jamais remplacer l'analyse, la réflexion ou le travail personnel. Son usage ne doit **pas nuire aux apprentissages**.
- L'étudiant.e ou le membre du personnel doit **vérifier la qualité, la pertinence et la véracité** des contenus générés.
- L'enseignant.e peut décider d'**interdire** un usage particulier de l'IA dans le cadre de son UE.

Protection des données personnelles et des droits d'auteur

- Il est **interdit d'introduire des données personnelles ou confidentielles** dans un système d'IA, sauf si cela est explicitement prévu par la politique de protection des données du CPFB.
- L'utilisation de l'IA pour **évaluer des travaux uniquement par IA** est **interdite**.
- La personne utilisant l'IA doit s'assurer de **respecter l'ensemble des droits intellectuels**, dont les droits d'auteur, des productions générées par l'IA qu'il ou elle exploite. Il ou elle veille donc à ne pas reproduire des contenus protégés sans autorisation.
- L'**enregistrement** d'un cours ou d'une réunion **en vue d'un traitement des propos par une IA** est **interdite**, sauf si elle a explicitement et sans pression été autorisée par l'ensemble des personnes concernées.

Transparence

- L'honnêteté intellectuelle est attendue dans la réalisation des travaux, des tâches et des productions. Ainsi, **l'usage de l'IA doit obligatoirement y être déclaré.**
- Dans les productions étudiantes, l'enseignant.e doit pouvoir **facilement distinguer la contribution de l'étudiant.e de celle des IA et peut demander** à la personne étudiante de **détailler son utilisation** de l'IA.
- En cas de **suspicion de fraude** liée à l'utilisation d'une IA à une évaluation écrite, l'enseignant.e **peut envisager une modalité complémentaire**, comme un entretien ou une défense orale.
- L'enseignant.e veillera à **communiquer clairement les usages de l'IA** attendus dans le cadre de son cours **dans la fiche UE**. Ces usages peuvent concerner les activités d'apprentissage comme les évaluations et précisent les tâches et évaluations permises en s'appuyant sur l'IA comme le type d'utilisation autorisée.

Éthique et équité

- L'IA ne doit **pas être utilisée pour contourner les règles de l'établissement, les objectifs pédagogiques ou pour obtenir un avantage injuste.**
- Son usage ne doit **pas renforcer les inégalités ou exclure** certain.es étudiant.es ou membres du personnel.
- Toute **décision ou jugement de valeur** doit rester du ressort de l'**humain**.

Sobriété numérique

- L'**impact environnemental** des technologies numériques doit être pris en compte dans les pratiques d'utilisation du numérique. Ainsi, **l'usage**, très consommateur en ressources, de l'IA doit être **réfléchi et réservé aux tâches où elle apporte une réelle plus-value** (pas pour une recherche simple d'informations, par exemple).

Guide d'utilisation pour les étudiant.es

L'usage de l'intelligence artificielle dans le cadre des études au CPFB est autorisé sous certaines conditions précises. Ces règles et bonnes pratiques visent à garantir un usage encadré, sécurisé et conforme aux valeurs et objectifs pédagogiques de l'établissement.

Avant d'utiliser l'IA

- Je vérifie que l'usage de l'IA est **autorisé** – et à quelles conditions - pour la tâche ou le travail demandé dans la fiche UE du cours ou demande des informations à mon enseignant.e.
- Je me questionne sur l'**outil à privilégier** pour la tâche et évite l'IA si la recherche peut s'effectuer par des moyens qui mobilisent moins de ressources, comme un moteur de recherche sans IA ou une banque de données déjà générées par IA.
- Je privilégie les **outils recommandés par le CPFB**, notamment ceux intégrés à l'environnement numérique de travail (Microsoft Copilot).
- Je prépare un **prompt précis**, qui nécessite que je me sois documenté ou informé avant d'utiliser l'IA.
- Je **garde les informations sur mes recherches**, de façon à pouvoir remplir une déclaration d'utilisation responsable de l'IA.

Responsabilité individuelle et contrôle humain

- Je vérifie que les **données** sont **actuelles**, ne font **pas** référence à un contexte géographique ou culturel **non-représentatif**, **n'induisent pas de discriminations** ou de **stéréotypes**.
- Je **vérifie les sources** mentionnées par l'IA pour repérer des erreurs ou pour juger de leur pertinence.
- Je **recoupe** ces informations **avec des sources valides** scientifiquement.
- Si je génère des contenus textuels, je **retravaille, précise et complète la production générée par l'IA**.

Données personnelles et confidentialité

- Je n'introduis **pas de données personnelles** dans les systèmes d'IA (nom, prénom, adresse, adresses mail, numéro national, informations médicales, contenus de cours, travaux d'autres personnes sans leur consentement explicite etc.).
- Si j'utilise des **ressources disponibles gratuitement**, notamment des images, je vérifie qu'elles sont **libres de droit** ou font l'objet de **creative commons** (licence de réutilisation et de diffusion) et que je n'utilise pas de contenus protégés.
- Je **n'enregistre pas** de cours ou de réunions en vue d'un traitement de ces données par l'IA, sauf moyennant une autorisation explicite et sans pression de l'ensemble des personnes concernées

Transparence

- Je cite mon usage de l'IA. Après le passage qui a impliqué l'utilisation de l'IA, je place une note de bas de page et indique :

Information générée par [nom de l'outil IA], le [date du jour de l'utilisation de l'outil].
(Type d'utilisation de l'outil : [à choisir parmi : reformulation/correction de texte, synthèse de texte, traduction de texte, création d'image, transcription d'entretien, génération d'idées, aide à la structuration des idées, aide à la recherche documentaire ou si autre, à préciser])

Exemple :

Information générée par Copilot, le 29/09/2025. Type d'utilisation : synthèse de texte.

- Je cite correctement l'IA dans la bibliographie l'usage de l'outil ou des outils IA selon les normes recommandées (par exemple, la norme APA).
- Je complète la déclaration d'usage responsable de l'IA pour une production écrite évaluée.
- Je peux réexpliquer et défendre les productions que j'ai réalisées avec l'aide de l'IA.

Usages interdits

- Je n'utilise pas l'IA pour formuler des points de vue personnels (par exemple, dans une analyse réflexive).
- Je n'utilise pas l'IA pour :
 - surveiller les comportements ou interpréter les émotions.
 - contourner les consignes pédagogiques et les apprentissages.

Maîtrise de l'intelligence artificielle

L'usage de l'IA dans l'enseignement est pleinement bénéfique si les principes, les limites et les enjeux sont pris en compte. Le Règlement européen sur l'intelligence artificielle (RIA – article 4) insiste sur la nécessité pour les utilisateurs d'être formés à l'usage des systèmes d'IA.

Formation et sensibilisation

Le CPFB s'engage à :

- Fournir des **ressources pédagogiques** pour aider les étudiant.es et membres du personnel à comprendre le fonctionnement des systèmes d'IA.
- Encourager une **réflexion éthique** sur l'impact de l'IA dans l'apprentissage, la société et le monde du travail.

Ce que chaque étudiant.e et membre du personnel doit retenir :

- Chaque utilisateur.trice est **responsable** du contenu qu'il ou elle diffuse.
- **Utiliser l'IA uniquement si c'est autorisé** pour la tâche concernée (consulter la fiche UE, pour les cours).
- **Privilégier les outils IA recommandés par le CPFB**, c'est-à-dire en se connectant via les identifiants CPFB à l'outil intégré à l'environnement numérique de travail Microsoft 365 : Copilot.
- **Ne jamais introduire de données personnelles ou confidentielles** dans une IA.
- **L'enregistrement** d'un cours ou d'une réunion en vue d'un traitement des propos par une IA est **interdite** par défaut.
- **Déclarer et citer l'usage de l'IA** dans les travaux, tâches et productions, en toute transparence.
- **Ne pas utiliser l'IA pour remplacer son propre travail**, ni pour contourner les consignes pédagogiques.
- **Être capable d'expliquer et de défendre ses productions** sans l'aide de l'IA.
- **Participer aux dispositifs de sensibilisation et de formation** proposés par l'établissement.

L'usage de l'IA au CPFB doit rester un **levier d'apprentissage**, jamais un substitut à l'effort personnel ni un outil de contournement. En respectant cette charte, chaque étudiant.e ou membre du personnel contribue à une culture numérique responsable et à un climat de confiance dans l'établissement.

Sources consultées :

EPHEC (2025) Cadre institutionnel encadrant les usages de l'IA générative pour la haute école EPHEC, <https://drive.proton.me/urls/713ADRZTW4#lmsRr8HXCqNF>.

Haute école de travail social Genève (2024) Guide pour le référencement des outils d'intelligence artificielle, https://www.hesge.ch/hets/sites/hets/files/2024-11/Guide_referencement_IA_HETS-Geneve_2024.pdf

Hayette, T. (2025) Pacte d'engagement – Usage responsable de l'IA pour les devoirs (publication sur LinkedIn), https://fr.linkedin.com/posts/mourad-ikhlef-9bb1a11b_je-trouve-ce-pacte-dengagement-pour-un-usage-activity-7363974033249390592-gKDx.

HE Vinci (n.d.) Foire aux questions sur l'usage des IA génératives dans l'établissement, <https://drive.proton.me/urls/X1NRPJBC68#Dtun6FmigzJO>.

HEC Montreal (2024) Pizza. Et si on comparait une production assistée de l'IA à la confection d'une pizza ?, version 10, <https://enseigner.hec.ca/wp-content/uploads/2024/02/affiche-niveaux-utilisation-IA.pdf>.

HELdB (2025) Charte de l'Intelligence Artificielle Générative (à destination des étudiant.es), <https://www.heldb.be/sites/default/files/2025-06/Charte%20IA.%20VD.%202020.05.25.pdf>.

HELHa (2024) Charte d'utilisation responsable de l'intelligence artificielle (IA) générative à la HELHa, <https://drive.proton.me/urls/7E7PQY3BEG#iztmwSIKAYgY>.

HELHa (2024) L'usage de l'IA-ChatGPT dans la formation. Des repères pour les enseignant.es.

Louvain Learning Lab (2024) Intégrer l'IA générative dans les stratégies pédagogiques, Les clés du LLL, <https://oer.uclouvain.be/jspui/handle/20.500.12279/1089.3>.

Metroped'IA (2025) Fiche d'information. Les balises institutionnelles de l'usage de l'IA à l'usage des personnes étudiantes. <https://drive.proton.me/urls/2AXKMG0W24#JKYYZFivSO92>.

SeGEC (2025) Cadre pour une utilisation efficiente des outils numériques et d'intelligences artificielles (IA), <https://extranet.segec.be/gedsearch/document/80184>.

SeGEC (2025) Balises du SeGEC pour une utilisation responsable des systèmes d'Intelligences Artificielles (IA) au service de l'éducation dans le réseau libre catholique, <https://extranet.segec.be/gedsearch/document/80182>.

SeGEC (2025) Obligations liées à l'usage de l'IA dans un établissement scolaire.

SeGEC (2025) Quelques outils pour accompagner l'usage de l'IA.

Services publics fédéraux belges (2025) Charte pour l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle dans les services publics dans le cadre de la fourniture de services aux personnes, aux entreprises et aux organisations,

<https://bosa.belgium.be/sites/default/files/publications/documents/Charte%20pour%20l%27utilisation%20responsable%20de%20l%27IA%20dans%20les%20services%20publics.pdf>.

Université de Genève (2024) Recommandations facultaires sur l'utilisation des IA génératives dans l'enseignement,

https://www.unige.ch/medecine/application/files/9217/5708/0003/recommandations_IA_-_version_2025.pdf.

Université de Genève (2024) Référencer le recours aux IA génératives, https://www.unige.ch/biblio/files/4517/3444/6647/referencer_IAG_v1.2_WEB.pdf.



Renseignements : www.cpfb.be

CPFB Place des Sciences 1A à 1348 Louvain-la-Neuve

secretariat@cpfb.be 010/47 82 49

*Une expertise de 30 ans
à Louvain-la-Neuve*

